

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du mardi 26 octobre 2021

N° 2021-8

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-huit octobre, le Conseil Municipal de PLOUIDER, est convoqué en Mairie, pour le vingt-six octobre deux mil vingt-et-un.

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-six octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de PLOUIDER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. René PAUGAM, Maire.

Etaient présents : M. PAUGAM René, Maire - Mme LAGADEC Marylène - M. SIMON Stéphane - Mme CORLOSQUET Karine - M. MAZE David, adjoints au Maire - Mme LE LUHANDRE Marie-Yvonnick - M. BOSSARD Pierre - Mmes RICAUD HERVE Anne - BRETON Valérie - CONGAR Valérie - M. MERCIER Tristan - Mmes SEGALEN Nathalie - BESSON Camille - MM. GUEGUEN Maxime - LE JEUNE Clément.

Etaient absents : M. ABIVEN Daniel qui a donné procuration à M. BOSSARD Pierre - M. SIMON Bernard qui a donné procuration à M. SIMON Stéphane - Mme WIERZBICKI Carine qui a donné procuration à Mme RICAUD HERVE Anne - M. BIHAN-POUDEC Dimitri qui a donné procuration à Mme LAGADEC Marylène.

Secrétaire de séance : M. SIMON Stéphane.



Chaque conseiller municipal ayant reçu le procès-verbal de la dernière séance, il n'est pas procédé à sa lecture. M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si des remarques ou commentaires sont à apporter au procès-verbal et le soumet à l'approbation du Conseil Municipal.

Procès-verbal approuvé à l'unanimité.

Droit de préemption urbain

M. le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la commune de PLOUIDER renonce à son droit de préemption à l'occasion de :

- la vente d'un bien situé 33, rue de Lesneven en PLOUIDER, cadastré section AE 85 d'environ 670 m² et appartenant aux Consorts PERSON,
- la vente d'un bien situé 12, rue de la Vallée en PLOUIDER, cadastré section AB numéro 235 d'environ 1 609 m² et appartenant aux Consorts CARADEC,

Décision municipale

▪ N° 6-2021 du 5 octobre 2021

Marché de travaux pour la réalisation des travaux de réfection du terrain de football principal

Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020.

Cette décision municipale concerne l'attribution du marché pour la réalisation des travaux de réfection du terrain de football principal.

Les travaux sont attribués à l'entreprise Jo Simon de Ploudaniel pour :

- Tranche ferme comprenant l'aménagement de l'aire de jeux, le réseau de drainage, l'arrosage, les équipements sportifs et la clôture pour un montant de 101 656,85 € HT,
 - Tranche optionnelle n° 1 comprenant la longrine béton pour un montant de 9 990,00 € HT
 - Tranche optionnelle n°2 comprenant la clôture panneaux soudés pour 2 880,00 € HT
- Le montant total des travaux s'élève à 114 526,85 € HT, soit 137 432,22 € TTC.

Une partie des travaux sera réalisée en 2021, l'autre sera réalisée en 2022.

M. BOSSARD indique que les travaux sont commencés : démontage des équipements à remplacer et mise en place du système d'arrosage. Le décapage de la terre va débuter dans les prochains jours en fonction des conditions météorologiques.

1°) Communauté Lesneven Côte des Légendes

Rapports d'activité 2020

M. le Maire présente le rapport d'activités de la Communauté Lesneven Côte des Légendes pour l'année 2020.

Ressources humaines :

- 73 agents permanents = 24 agents arrivés au cours de l'année 2020 dont 17 au service eau et assainissement
- Moyenne d'âge des agents = 43 ans
- 2 nouvelles conventions collectives pour le personnel de l'abattoir et celui du service Eau et Assainissement

- **Commande publique** : 40 marchés publics ont été attribués pour un montant de 5 193 897 € de budget total.

- **Finances** : Le budget consolidé communautaire représente 21 359 574 € en recettes et 28 757 751 € en dépenses et dégage donc un déficit important de 7 398 177 €. Les élus s'inquiètent de cette situation qui engendrera inévitablement une augmentation des tarifs, notamment de l'eau et de l'assainissement et de la redevance des ordures ménagères, car ces budgets, indépendants, doivent être équilibrés.

M. le Maire explique qu'une étude prospective sur les finances communautaires a été menée en début d'année. Le bureau d'études a présenté plusieurs scénarios : augmentation des impôts ou réduction des charges de fonctionnement. Les élus présents au conseil communautaire ont d'ores et déjà prévenu qu'ils n'approuveraient pas une augmentation des impôts si un effort n'est pas consenti sur les charges de fonctionnement, d'autant plus qu'une nouvelle taxe devrait être votée pour le financement de la GEMAPI.

- **Aménagement** : Après une présentation du PADD du PLUiH, les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont en cours de réalisation.

722 dossiers d'urbanisme ont été instruits en 2020 par le service instructeur.

La polarité Lesneven/Le Folgoët a été retenue dans le cadre du dispositif « Petites villes de demain » pour aboutir à la revitalisation du territoire notamment en termes d'habitat.

- **Economie** : Soutien aux entreprises par diverses actions : subventions, pass commerces, aide à l'installation des agriculteurs et gros effort de soutien aux commerces et artisans durant la crise sanitaire. Développement de la zone d'activité de Sant Alar et mise à disposition de locaux pour les entreprises.

- Gestion des déchets : Extension des consignes de tri des emballages suite aux travaux de modernisation du centre de tri de Triglaz de Plouédern.
Durant le suivi de trois tournées de ramassage des bacs jaunes, il a été constaté 18 % de grosses erreurs de tri.

- Abattoir : Réalisation de travaux de modernisation et obtention du certificat Ecocert.

- Environnement : poursuite des actions menées par Breizh bocage : 8,5 kms de haies replantées et Bassins versants.

Actions mises en place pour la gestion du milieu aquatique : restauration de la continuité écologique sur l'Aber Wrac'h et le Quillimadec.

Prévention des Inondations : prise de conscience que la « mer monte » : 739 ha exposés au risque de submersion marine, 3 900 personnes impactées.

- Services à la population et cohésion sociale : différentes actions de prévention en lien avec le CISPD, le Point information jeunesse et le CIAS, soutien aux structures enfance-jeunesse.

332 071 € de participation financière versées aux structures et 193 793 € de subventions aux différentes associations sociales du territoire.

Plusieurs actions menées par le CISPD dont des conférences sur le harcèlement, les violences intra familiales, l'éducation au numérique...

- Coordination Enfance Jeunesse : Soutien aux structures d'accueil, à la jeunesse et aux familles pour un montant total de 143 684 €.

Les différents rapports sont disponibles en mairie pour les conseillers qui voudraient en prendre connaissance dans le détail.

▪ Fonds communautaire d'intervention foncière

M. le Maire informe l'assemblée que la commune de Plouider peut bénéficier du fonds communautaire d'intervention foncière pour l'acquisition de la propriété des conjoints Kerléguer située Rue de la Chapelle, faite lors du Conseil Municipal du 8 décembre 2020 pour disposer d'une réserve foncière disponible pour de l'habitat et des équipements publics. Cette acquisition s'est faite moyennant la somme de 32 000 € en principale à laquelle sont venus s'ajouter les frais de notaire pour 1 230,69 €, soit un total de 33 230,69 €. Ce fonds est destiné à aider les communes souhaitant faire du renouvellement urbain ou de la densification de l'habitat.

Le fonds communautaire d'intervention foncière, mis en place dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, consiste au versement d'une avance remboursable à 0 % correspondant à 50 % du prix d'achat du terrain. Le remboursement de l'avance se fera sur 10 ans, ce qui représentera 1 661,53 € par an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention devant être conclue entre la commune et la Communauté Lesneven Côte des Légendes pour le bénéfice du fonds d'intervention foncière.

2°) Eclairage public à Pont du château

. Convention financière avec le SDEF

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour le remplacement de 13 lanternes à Pont du Château. Le montant estimé des travaux s'élève à 5 400 € TTC. Ils seront pris entièrement en charge par la commune. M. Stéphane SIMON explique que des lanternes qui avaient été changées Rue de Lesneven il y a une dizaine d'années ont été récupérées lors de l'opération

d'enfouissement des réseaux. Etant en bon état, elles remplaceront celles de Pont du Châtel, beaucoup plus anciennes et vétustes.

M. Stéphane SIMON explique que dorénavant les lampes des candélabres sont à LEDS, ce qui permet de réaliser des économies d'énergie d'environ 50 % par rapport à des lampes plus classiques. Les candélabres installés depuis 2015 sur la commune sont maintenant à LEDS comme par exemple au lotissement Ar Balan.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir avec le SDEF pour le remplacement de 13 lanternes à Pont du Châtel.

3°) Programme d'entretien de la voirie communale

. Renouvellement du marché à bons de commande

M. Stéphane SIMON explique le principe d'un accord cadre à bons de commande : il s'agit de lancer un appel d'offres pour obtenir le meilleur prix sur une série de prestations utilisées par la commune, pour le cas présent pour tout ce qui concerne les travaux de voirie. Après analyse des différents critères stipulés dans l'appel d'offres, une entreprise est retenue. Pour le marché lancé en 2020, c'est l'entreprise Eurovia qui a été retenue. Le Code de la Commande Publique permet de lancer des appels d'offres qui sont reconductibles. Cela évite de devoir relancer une procédure d'appel d'offres tous les ans. En effet, ces procédures peuvent être longues et nécessaires plusieurs fois dans l'année si plusieurs chantiers du même type sont décidés. Ce type de procédure permet une reconduction du marché jusqu'à trois années.

A ce jour, pour l'année 2021, quatre bons de commande ont été passés avec l'entreprise pour un montant total de dépenses de 72 905,80 €HT ; le minimum de commande à passer chaque année est de 45 000 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- RECONDUIT pour l'année 2022 le marché à bons de commande avec l'entreprise EUROVIA.

4°) PLU de Plouider – Modification n° 2

. Demande d'ouverture à l'urbanisation – ZA de Kerbiquet

La Commune de Plouider dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2014. Il a fait l'objet d'une première modification approuvée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté Lesneven Côte des Légendes en date du 19 décembre 2019, la CLCL disposant de la compétence en matière de document d'urbanisme à cette date.

M. le Maire a sollicité Mme la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes afin que soit engagée une procédure de modification de droit commun de son PLU.

L'évolution envisagée dans le cadre de cette procédure de modification n°2 du PLU est la suivante :

- L'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AUE de Kerbiquet à vocation économique, d'une surface d'environ 2 000 m², justifiée dans la suite de cette délibération.

L'évolution envisagée entre dans le champ d'application de l'article L. 153-36 du Code de l'urbanisme qui prévoit que « *le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations*

d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions ». L'évolution envisagée ne fait pas partie de celles qui peuvent faire l'objet d'une modification simplifiée dès lors qu'il est prévu l'ouverture d'une zone à l'urbanisation.

Justification de l'ouverture à l'urbanisation

En application des dispositions de l'article L. 153-38 du Code de l'urbanisme, toute modification du PLU ayant pour objet l'ouverture à l'urbanisation d'une zone doit donner lieu à une délibération motivée du Conseil Communautaire qui « *justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones* ».

La Commune de Plouider dispose d'une zone d'activités économiques sur son territoire à Kerbiquet. Elle est considérée d'intérêt intercommunal par la Communauté Lesneven Côte des Légendes. D'une superficie de 2,6 hectares, elle accueille 4 entreprises et 19 emplois (source : CLCL). Le foncier de la partie aménagée du site, classé en zone UE, est entièrement exploité. La totalité des lots a été commercialisée. Pour permettre l'extension de cette zone d'activités, une zone à urbaniser classée en 2AUE d'une surface de 4,87 hectares a été créée dans le PLU.

La Commune souhaite aujourd'hui ouvrir à l'urbanisation environ 2 000 m² de la zone 2AUE, soit environ 4 % de la surface totale de l'extension envisagée dans le PLU. Cette ouverture à l'urbanisation répond à l'orientation n°3 du PADD visant notamment à « Maintenir une offre économique de proximité », dont les activités artisanales.

Il s'agit de permettre l'extension d'une entreprise existante sur la zone de Kerbiquet : la société Cadiou JV. Créée en 2007, elle est spécialisée dans le secteur d'activité du commerce de gros alimentaire. Désireuse de créer un pôle « épiluchage et découpe », elle doit étendre ses locaux actuels. Ce projet présente un intérêt en termes économique et d'emplois. Il permet également la valorisation de légumes locaux déclassés (défauts d'aspects esthétiques) à destination des écoles, EPHAD et de la restauration collective. Les principaux fournisseurs locaux de l'entreprise sont des agriculteurs implantés sur le secteur : Plouider, Lesneven, Lanarvily, Guipavas...

Cette société est actuellement implantée sur des parcelles classées UE au PLU. L'extension de l'entreprise est envisagée sur les deux parcelles contiguës cadastrées AC n° 13 et AC n° 12. Le secteur retenu pour l'implantation de l'extension présente plusieurs avantages :

- Il s'agit d'un secteur situé en continuité immédiate de l'entreprise existante, permettant une extension du bâti sur environ 1 000 m² dans le respect des normes nécessaires, en préservant au maximum de la surface agricole par rapport à la création d'un bâtiment sur un second site ;
- Il s'agit d'un secteur à faibles enjeux écologiques ;
- Son emplacement est opportun pour le fonctionnement de l'activité : limitation des transports par la concentration des activités sur un site unique et utilisation des infrastructures existantes (quai de chargements, matériels de conditionnement, espaces extérieurs, bassins de rétention des eaux pluviales et des eaux de lavage, assainissement, réseaux divers).

Bilan des capacités encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées

Au sein du PLU approuvé, l'analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis établie dans le cadre du PLUiH en cours d'élaboration a montré que ces capacités concernent à la fois des zones UHa, UHc et UHd. Ces possibilités sont dans leur totalité destinées à accueillir en priorité des logements. Leur localisation, leur faible surface et leur intégration dans un tissu essentiellement composé d'habitations ne permettent pas d'envisager l'implantation de l'activité développée par la société Cadiou JV.

Par ailleurs, comme indiqué précédemment, la capacité d'accueil de la zone de Kerbiquet est actuellement nulle. En conséquence, il n'existe pas sur la commune de capacité d'urbanisation inexploitée permettant l'accueil de cette activité.

La zone d'activités communautaire située la plus proche de Plouider disposant aujourd'hui d'espaces pouvant accueillir des activités est située à Plounéour-Brignogan-Plages. Le foncier disponible sur ce secteur n'est pas maîtrisé par la collectivité et aucun aménagement ne peut y être envisagé à court terme. La zone d'activités communautaire la plus proche ayant des disponibilités foncières à court terme est celle de Kernou-Parcou, située à environ 9 kilomètres de la zone de Kerbiquet.

La création d'un deuxième site localisé à distance de l'entreprise existante présente plusieurs inconvénients, notamment :

- Un surcoût économique pour l'entreprise : double gestion des salariés, des matières premières, des emballages ; obligation de création de nouveaux bureaux, blocs sanitaires, assainissement individuel, bassins de rétention des eaux pluviales...
- Une augmentation de la surface imperméabilisée (forte augmentation des besoins en surface liée à la circulation) et une multiplication des déplacements et des transports (impact carbone supérieur).

Par ailleurs, l'entreprise est très attachée à son implantation sur la commune de Plouider. En ce sens, l'ouverture à l'urbanisation répond également à un enjeu d'équilibre territorial.

A la suite de la présente délibération, la modification n°2 du PLU pourra être engagée par arrêté de la Présidente de la Communauté de Communes qui fixera les modalités de concertation et détaillera les objectifs et le déroulement de la procédure.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2016 modifiant les statuts de la Communauté de Communes et notamment le transfert de la compétence « PLU et document en tenant lieu »,

Entendu l'exposé justifiant l'ouverture à l'urbanisation,

Considérant que la commune doit, conformément à l'article L.5211-57 du CGCT, émettre un avis sur le projet d'ouverture à l'urbanisation et de ces éléments de justification.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- EMET un avis favorable à la justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUE du PLU de Plouider, objet de la modification n° 2 du PLU de la commune de Plouider.

M. le Maire rajoute que la procédure nécessitant notamment une enquête publique devrait durer entre 6 à 8 mois.

5°) Projet d'aménagement de locaux associatifs à la salle omnisports

. Contrat de maîtrise d'œuvre

M. BOSSARD présente à l'assemblée la proposition de M. Patrice BEYER pour assurer une mission de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement de locaux associatifs à la salle omnisports.

Le montant de la mission s'élève à 23 160 € TTC et comprend un relevé des lieux avec une mise à jour informatique, la réalisation des esquisses et l'estimation des dépenses, l'avant-projet, l'assistance pour la passation des marchés de travaux, la direction de l'exécution des travaux et la réception des travaux. La rémunération représente 11 % du montant estimatif des travaux. Le montant de la mission sera révisé par avenant en fonction du montant réel de travaux. La commission Equipement et entretien du patrimoine bâti étudiera le devis estimatif lors d'une prochaine réunion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre à intervenir avec M. Patrice BEYER dans les conditions sus énoncées.

6°) Assurance statutaire du personnel

Le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal, en date du 8 décembre 2020, la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu le contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;

- DECIDE :

✓ Article 1 :

d'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Et d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

➤ Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques assurés : tous risques

Décès + Accident et maladie imputable au service + Longue maladie, Maladie de longue durée + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutiques, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Formule de franchise :

Choix 2	Avec une franchise de 15 jours par arrêt sur l'ensemble des risques (pas de franchise sur les Frais Médicaux)	6.09 % (5,20 % au précédent contrat)
------------	--	---

➤ **ET Agents affiliés IRCANTEC**

Risques assurés : tous risques

Accident et maladie professionnelle + grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire

Formule de franchise	Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.12 % (1,10 % au précédent contrat)
-----------------------------	---	---

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

✓ Article 2

En application du contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution est fixée à 70 € par agent CNRACL multiplié par l'effectif déclaré au jour de l'adhésion. (0,35 % de la masse salariale assurée au précédent contrat).

✓ Article 3

Le Conseil Municipal, autorise M. le Maire ou son représentant à procéder aux versements correspondants et à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire proposées par le Centre de gestion.

7°) Admission en non-valeur

Des titres de recettes sont émis à l'encontre de contribuables pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Un titre reste impayé malgré les différentes relances réalisées par le Trésor Public. Il convient de l'admettre en non-valeur, c'est-à-dire d'éteindre la dette.

Il s'agit d'un titre de l'année 2016 pour une location de salle d'un montant de 280 €. La somme nécessaire sera prévue au chapitre 65, article 6541.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE l'admission en non-valeur de la créance ci-dessus énumérée.

8°) Neutralisation budgétaire des amortissements des subventions d'équipement versées

Mme LAGADEC explique que les subventions versées au SDEF doivent faire l'objet d'un amortissement. La durée d'amortissement des biens immobiliers ou des installations est de trente ans. Depuis 2016, les collectivités sont autorisées à mettre en place la neutralisation budgétaire des amortissements du compte 204. Ce dispositif permet par un jeu d'écritures comptables d'annuler l'impact des amortissements des subventions d'équipements versées afin notamment d'améliorer les marges financières en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- FIXE à trente ans la durée de l'amortissement des subventions versées dans le cadre des travaux réalisés par le SDEF pour l'enfouissement des réseaux.

- DECIDER de procéder à la neutralisation des amortissements des subventions versées au SDEF.

9°) Affiche Plouider

. Tarif de vente

La commission Information Communication travaille sur le projet de création d'une affiche représentant Plouider. Elle a fait appel à un prestataire extérieur. Les affiches seront imprimées sur papier glacé et conditionnées en rouleau. Le coût s'élève à 820 € pour la réalisation de 50 affiches, soit 16,40 €/affiche.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- FIXE à 20 € le prix de vente de l'affiche.

10°) Décision modificative n° 1-2021 – Budget de la commune

Mme LAGADEC présente à l'assemblée le projet de décision modificative n° 1-2021 pour le budget principal de la commune :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Article	Libellé	Montant	Rappel B.P. 2021
Chap. 011	Charges à caractère général	21 340 €	259 000 €
6042	Achat de prestations de service	5 740 €	3 500 €
6135	Location mobilière	2 500 €	4 000 €
61521	Entretien des terrains	3 000 €	1 500 €
615221	Entretien des bâtiments publics	7 100 €	12 000 €
61524	Entretien bois et forêt	- 3 000 €	3 000 €
61551	Entretien matériel roulant	6 000 €	6 000 €
6228	Rémunération d'intermédiaire Divers	- 8 000 €	8 000 €
62878	Remboursement de frais à d'autres organismes	8 000 €	2 000 €
Chap. 012	Charges de personnel et frais assimilés	5 500 €	416 760 €
6413	Personnel non titulaire	5 000 €	1 400 €
6454	Cotisation aux ASSEDIC	500 €	0 €
Chap. 023	Virement à la section d'investissement	23 330 €	120 000 €
023	Virement à la section d'investissement	23 330 €	120 000 €
Chap. 042	Opération d'ordre de transfert entre sections	3 876 €	704 €
6811	Dotation aux amortissements des immobilisations	3 876 €	704 €
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	- 4 370 €	296 260 €
6541	Créances admises en non valeur	280 €	0 €
657341	Contribution communes membres du GFP	850 €	100 €
6574	Subvention de fonctionnement aux associations	- 5 500 €	121 000 €
Chap. 67	Charges exceptionnelles	470 €	117 396 €
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	470 €	0 €
Chap. 68	Dotation aux provisions	550 €	0 €
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	550 €	0 €
TOTAL		50 696 €	1 272 936 €

RECETTES

Article	Libellé	Montant	Rappel B.P. 2021
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	3 876 €	0 €
7768	Neutralisation des amortissements des subventions versées	3 876 €	0 €
73	Impôts et taxe	34 000 €	738 700 €
73111	Impôts directs locaux	34 000 €	625 000 €
74	Dotations et participations	12 820 €	350 690 €
7411	Dotation forfaitaire	9 000 €	180 000 €
74121	Dotation de solidarité rurale	37 820 €	40 000 €
74835	Compensation au titre de la taxe d'habitation	- 34 000 €	34 000 €
TOTAL		50 696 €	1 272 936 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Article	Libellé	Montant	Rappel B.P. 2021
20	Immobilisations incorporelles	3 100 €	6 475 €
2051 op. 10001	Concessions et droits similaires	3 100 €	0 €
21	Immobilisations corporelles	1 430 €	257 020 €
2184 op. 10001	Mobilier	1 175 €	14 955 €
2188 op. 10001	Autres immobilisations corporelles	255 €	23 385 €
23	Immobilisations en cours	18 800 €	891 457 €
2312 op. 10007	Agencement et aménagement de terrains	25 900 €	130 000 €
2313 op. 10002	Construction	- 7 100 €	231 050 €
2315 op. 19	Installations, matériels et outillages techniques	16 800 €	49 630 €
2315 op. 10007	Installations, matériels et outillages techniques	- 16 800 €	247 157 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 876 €	0 €
198 OPFI	Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement	3 876 €	0 €
TOTAL		27 206 €	1 387 615 €

RECETTES

Article	Libellé	Montant	Rappel B.P. 2021
021	Virement de la section d'exploitation	23 330 €	120 000 €
021 OPFI	Virement de la section d'exploitation	23 330 €	120 000 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	- 2 744 €	7 324 €
2804172 OPFI	Amortissement des immobilisations autres établissements	2 954 €	0 €
280422 OPFI	Amortissement des immobilisations personnes de droit privé	922 €	0 €
2183 OPFI	Matériel de bureau et informatique	- 6 620 €	6 620 €
041	Opérations patrimoniales	6 620 €	0 €
2183 OPFI	Matériel de bureau et informatique	6 620 €	0 €
TOTAL		27 206 €	1 387 615 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- ADOPTE la décision modificative n° 1-2021 du budget principal de la commune telle que présentée ci-dessus.

11°) Compte rendu des commissions

Commission « Soutien aux familles - Jeunesse »

M. MAZE informe l'assemblée de l'actualité communautaire concernant l'enfance et la jeunesse. Il a assisté à une réunion de la commission, en présence de M. ARROS, technicien du territoire de la CAF pour réfléchir au projet de territoire dans ce domaine. Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) en vigueur sur le territoire se termine en décembre 2022. Il sera remplacé, à cette date, par le Contrat de Territoire Global. L'objectif est de réunir tous les acteurs du territoire qui œuvrent pour l'enfance et la jeunesse pour définir une politique globale en faveur de ce public. A la différence du CEJ, la participation de la CAF sera versée directement aux gestionnaires des structures : associations, collectivités...

Mme CORLOSQUET indique que 200 chéquiers Jeunes ont été distribués sur les 900 prévus initialement. Ceux-ci doivent être retirés avant le 31 décembre prochain au Service Enfance Jeunesse.

La commission a rencontré M. ARROS, technicien de la CAF, pour commencer l'écriture du projet d'établissement de la micro crèche. La commission se réunira à nouveau avant la fin de l'année pour travailler sur ce dossier et présenter son projet à M. ARROS. D'autres partenaires de la petite enfance seront rencontrés avant la fin de l'année : REPAM et service de la PMI notamment. M. MAZE indique aussi qu'il attend la réponse de l'école pour la restauration.

Une réunion s'est tenue début octobre pour faire le bilan des animations Jeunesse durant l'été. Le bilan est très positif car une quarantaine de jeunes a été accueillie. Les activités tarifées ont connu plus de succès que les accueils libres. Le budget que Familles de la Baie avait présenté a été respecté. Se pose actuellement la pérennité de l'intervention de Familles de la Baie et notamment la difficulté de recruter un directeur pour un temps de travail qui ne serait pas complet. Une nouvelle rencontre a lieu pour affiner le projet de Familles de la Baie et évoquer un budget prévisionnel.

Pour les vacances de la Toussaint, deux activités sont proposées aux jeunes par la commission : un tournoi de football et une soirée Film Pizzas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- DECIDE de fixer à 2 € le prix de la soirée Film Pizzas.

Commission « Equipement et entretien du patrimoine bâti »

Les portes et les fenêtres des vestiaires du terrain de football sont en cours de remplacement. MM. ABIVEN et BOSSARD ont rencontré les repreneurs de l'épicerie-dépôt de pain pour s'accorder sur les travaux à faire. L'équipe technique sera mobilisée la première semaine de novembre pour faire le nettoyage des locaux après le départ de M. MARREC. A cet effet, M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une cérémonie sera organisée pour remercier M. MARREC.

Commission « Culture »

Mme LE LUHANDRE indique que les photos exposées dans la salle du Conseil de la mairie vont être enlevées dans les prochains jours ; elles seront remplacées par certaines photos exposées à Guipavas.

La conférence de François de Beaulieu sur le thème du loup en Bretagne, initialement prévue le 6 novembre, est reportée le 13 novembre.

Le mois du Doc se déroulera à la médiathèque le 19 novembre prochain.

Des photos et cartes postales de Plouider avant 1950 commencent à arriver en mairie. Elles seront exposées courant 2022.

Chaque acquéreur d'un lot du lotissement Les Ajoncs se verra offert un livre sur les ajoncs.
La commission se réunira en décembre pour prévoir l'année culturelle 2022.

- Commission « Information-Communication »

Mme RICAUD HERVE informe l'assemblée que le bulletin annuel se finalise. La mise en page sera terminée pour la fin de la semaine. Le fichier sera envoyé à l'impression le 15 novembre.
Deux prestataires ont transmis une proposition pour la refonte du site Internet. La commission a choisi la proposition d'Anaximandre tant pour la qualité de la maquette transmise que pour le prix de la prestation.

- Commission « Vie sociale et associative »

Mme CORLOSQUET a rencontré Mme Laura RIOS, coordinatrice du Contrat Local de Santé sur le Pays de Brest concernant la recherche de médecins. Celle-ci a confirmé que les démarches effectuées par la mairie et les professionnels de santé de la commune allaient dans la bonne direction.

Un rendez-vous est programmé le 15 novembre prochain pour rencontrer les représentants de Finistère Habitat qui travaille sur le projet de maison médicale. Un calendrier a été soumis à M. le Maire : début des travaux : septembre 2022 et durée des travaux : environ un an.

Le projet de résidence pour les personnes âgées, quant à lui, sera plus long à programmer car il dépend de subventions de l'Etat.

Environ 80 personnes sont inscrites au repas des personnes âgées qui a lieu le 6 novembre. Le CCAS innove cette année en proposant une animation lors de ce repas.

Les personnes de 85 ans et plus qui n'assisteront pas au repas recevront un mug agrémenté de chocolats.

La manifestation Une naissance Un arbre se déroulera le 27 novembre. La plantation des arbres aura lieu au terrain de football. Les enfants de 2020 et leur famille sont également conviés car il n'y avait pas eu de cérémonie en 2020 à cause de la crise sanitaire.

La commission se réunit cette semaine pour préparer la fête de Noël et le pot des associations. La commission Soutien aux familles Jeunesse se joindra aux membres de la commission Vie sociale et associative.

- Commission « Gestion de l'espace communal »

Les travaux de la voie d'accès à l'ALSH sont programmés aux alentours du 15 novembre prochain.

12°) Questions diverses

. Bureau communautaire

M. le Maire informe l'assemblée que le prochain bureau communautaire prévu le 2 novembre se tiendra à la mairie de Plouider. Il approuve la délocalisation de ces réunions comme plusieurs élus l'avaient demandé lors de l'élaboration du projet de territoire.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à 22 h 45.